



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 janvier 2018**  
**Compte-rendu**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune, se réunira en session ordinaire à l'espace Agrifolium, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, maire.

**ÉTAT DE PRÉSENCES**

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
DEVERGE	Lucien	X		
SCHEID	Evelyne	X		
GROULT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie		X	Pouvoir à M. PELLETIER
AUDEBERT	Philippe	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
GABORIT	Emmanuel		X	Pouvoir à M. GAY
PELLETIER	François	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
JALAIS	Huguette		X	Pouvoir à M. LALOYAUX
SICARDI	Sandrine		X	Pouvoir à M. GROULT
BLAIS	Pascal		X	Pouvoir à M. DEVERGE
COUTURIER	Sarah	X		
REPAIN	Cyril		X	
GRIGNOLA-DEVERGE	Jcannine	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
NORMANDIN	Marine		X	
TONNEL	Nicolas		X	
NICARD	Patricia	X		
MARTINEZ	Dominique		X	
DAILLAN	Jean-Claude		X	Excusé
DUPOIS	Muriel		X	
DUCCLOS	Gaël		X	
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>12</b>	<b>5</b>

Vérification du quorum et ouverture de séance : Le quorum réunit, la séance ouvre à 20h35.

Approbation du procès-verbal des Conseils Municipaux des 04 et 18 décembre 2017 : unanimité

Election du secrétaire de séance (L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Mme Sarah COUTURIER.

- Le maire informe le Conseil Municipal qu'une information sera faite en fin de séance sur la convention de partenariat police municipale/gendarmerie.

- Présentation de « Ma commune Ma santé » par MM. Stéphane AUBOYER et Renaud BEREZOWSKI.

**DELIBERATIONS**

**FINANCES**

**01. REMBOURSEMENT DES FRAIS SUITES AUX DEGATS OCCASIONNES AU FOYER COMMUNAL LE 31 DECEMBRE 2017**

Monsieur le maire expose que lors de l'état des lieux le 2 janvier 2018 au matin, il a été constaté des dégâts au foyer communal (bris de vitres, salle non nettoyée...).

Le montant pour le remplacement des vitres brisées et le nettoyage de la salle s'élève à 207,80 € arrondis à 208,00 €.

Considérant que le responsable de la location a émis un chèque de 208,00 € en remboursement des dégâts,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à encaisser le chèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le remboursement d'un montant de 208,00 € afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés au foyer communal,
- Autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **02. SUBVENTION COLLEGE A. DULIN – SEJOUR A BERLIN**

Par courrier en date du 15 décembre 2017, le collège A. DULIN sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour un séjour de 5 jours à BERLIN, 9 élèves de la commune y participent.

Au vu de la demande, le maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 270,00 € (soit 30,00 € par enfant Aigrefeuillais) au collège A. DULIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accorde au collègue André DULIN à AIGREFEUILLE D'AUNIS une subvention de 270,00 € afin d'organiser un séjour de 5 jours à BERLIN ;
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article correspondant au budget communal ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **03. SUBVENTION COLLEGE A. DULIN – SEJOUR EN ITALIE**

Par courrier en date du 06 novembre 2017, le collège A. DULIN sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour un séjour de 8 jours en Italie, 16 élèves de la commune y participent.

Au vu de la demande, le maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 480,00 € (soit 30,00 € par enfant Aigrefeuillais) au collège A. DULIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accorde au collègue André DULIN à AIGREFEUILLE D'AUNIS une subvention de 480,00 € afin d'organiser un séjour de 8 jours en Italie ;
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article correspondant au budget communal ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **04. SUBVENTION COLLEGE A. DULIN - STAGE VOILE**

Par courrier en date du 11 janvier 2018, le collège A. DULIN sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour un stage de voile à Boyardville du 28 mai au 01 juin 2018, 46 élèves de la commune y participent.

Au vu de la demande, et après avis de la commission des finances, le maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1.380,00 € au collège A. DULIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde au collègue André DULIN à AIGREFEUILLE D'AUNIS une subvention de 1.380,00 € afin d'organiser un stage de voile ;
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article correspondant au budget communal ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **05. SUBVENTION CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA CHARENTE-MARITIME**

Par courrier en date du 06 décembre 2017, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour dix apprentis résidants sur la commune.

Au vu de la demande, le maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 300,00 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accorde à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres une subvention de 300,00 € pour dix apprentis résidants sur la commune,
  - dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574,
  - autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 20                    POUR : 20                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### **06. SUBVENTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CHARENTE**

Par courrier en date du 08 janvier 2018, le centre de formation d'apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour un apprenti résidant sur la commune.

Au vu de la demande, le maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 30,00 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accorde à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente une subvention de 30,00 € pour un apprenti résidant sur la commune,
  - dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574,
  - autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 20                    POUR : 20                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### **07. SUBVENTION MAISON FAMILIALE ET RURALE DE DE SECONDIGNY**

Par courrier en date du 15 janvier 2018, la Maison Familiale Rurale de Secondigny sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour un apprenti résidant sur la commune.

Au vu de la demande, le maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 30,00 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accorde à la Maison Familiale Rurale de Secondigny une subvention de 30,00 € pour un apprenti résidant sur la commune,
  - dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574,
  - autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 20                    POUR : 20                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **08. AUTORISATION AU DEPARTEMENT POUR LANCER LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX - AMENAGEMENT CENTRE BOURG**

Il convient de constituer un groupement de commandes de travaux pour l'aménagement des routes départementales n°112, 113 et 204 ainsi que les espaces communaux place de la République, placette de la rue des marronniers et parking route de Virson.

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de la consultation des entreprises en vue de la constitution d'un dossier de consultation unique en deux parties

permettant la signature avec une seule entreprise ou groupement d'entreprises, de deux marchés distincts : un marché de travaux pour le domaine public communal et un marché de travaux pour le domaine route départementale.

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis, en accord avec le département de la Charente-Maritime, a engagé en 2009 avec un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est Sophie BLANCHET, l'étude d'aménagement des espaces publics départementaux et communaux.

Le plan de délimitation des deux domaines d'intervention est joint en annexe de la convention ainsi que le phasage des travaux (**ANNEXE**). Le département est désigné coordonnateur du groupement.

La convention à valider concerne des travaux ayant pour objectif de :

- Aménager un vrai centre-bourg en assurant la desserte des services et des commerces,
- Sécuriser les routes départementales et espaces communaux,
- Mettre en place et privilégier les cheminements piétons,
- Réaliser la réfection des chaussées et des trottoirs en les rendant accessibles à tous,
- Réhabiliter l'assainissement pluvial existant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire pour :

- Autoriser le département à lancer l'appel d'offres – groupement de commandes – sur le périmètre communal
- Autoriser le maire à signer la présente convention et toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le département à lancer l'appel d'offres – groupement de commandes – sur le périmètre communal
- Autorise le maire à signer la présente convention et toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **09. ACHAT GROUPE « ELECTRICITE 2 » - CONVENTION AVEC L'UGAP**

L'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé pour la fourniture d'électricité. L'intervention de cette centrale d'achat permet à la fois d'assurer la sécurité juridique et technique du marché public et d'obtenir des économies conséquentes sur le prix de l'électricité en raison du volume d'acheteurs.

La commune d'Aigrefeuille a participé à la vague 1, « Electricité 1 », de ce dispositif pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

L'UGAP lancera fin 2018 une nouvelle consultation en vue de la conclusion d'un nouvel accord multi-attributaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à participer au nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP, à signer la convention avec l'UGAP ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la participation au nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'UGAP ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## URBANISME

### 10. COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES

Le maire donne lecture d'une lettre du président de la commission communale d'aménagement foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000<sup>ème</sup> de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 59 -115 du 7 janvier 1959,

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposés par la commission communale d'aménagement foncier,
- de créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau suivant,
- de supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau suivant,
- de déplacer les chemins de petite randonnée sur le tracé suivant, conformément à l'article L.121-17§7 du code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### DECISIONS DU MAIRE

#### DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.

#### Décision n° 2017-58 :

Dans le cadre de la démarche communale concernant le « zéro-phyto », il s'avère nécessaire d'établir un plan de gestion différenciée des espaces publics communaux.

La proposition de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) pour l'élaboration de ce plan de gestion différenciée a été retenue pour un montant de 10 516,67 € HT soit 12 620,00 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2017/22 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 617 « Etudes et recherches ».

#### Décision n° 2017-59 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 12 décembre 2017, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 243 pour 628 m<sup>2</sup> située 14 rue des Courlis et appartenant à Monsieur CAUGNON Jean-Paul et Madame CHANSON Elizabeth.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 289 pour 251 m<sup>2</sup> située 39 G chemin Rochelais et appartenant aux Consorts SURET.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n<sup>os</sup> 209 – 406 – 410 pour 325 m<sup>2</sup> située 2 impasse du Péré Ouest et appartenant à Madame ETIE Alexandra.
- Renonciation au Droit de Préemption la propriété cadastrée section AC n° 247p pour 600 m<sup>2</sup> située rue de Frace et appartenant à Monsieur VINET Daniel.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 112p pour 958 m<sup>2</sup> située rue des Ormes et appartenant aux Consorts RENAUD.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 280 pour 482 m<sup>2</sup> située 23 C chemin Rochelais et appartenant à Monsieur et Madame SIMON Fabien.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 94 – 114 pour 2239 m<sup>2</sup> située rue du Cormier et appartenant aux Consorts BRAUD.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 76 pour 1072 m<sup>2</sup> située 17 rue des Ormes et appartenant aux Consorts DUTERTRE.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 80 pour 499 m<sup>2</sup> située 14 cité Fief Voile et appartenant aux Consorts PERIO.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section X n° 536 pour 612 m<sup>2</sup> située 2 rue des Prés et appartenant à Monsieur GROLLIER-CHARTRAIN Richard et Madame CARRERE-GEE Annie.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 71 pour 529 m<sup>2</sup> située 2 lotissement Les Marronniers et appartenant à Madame JEGOU Monique.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 243p pour 103 m<sup>2</sup> située 2 rue de Saint Christophe et appartenant à Monsieur BARBAT Tony.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 284 et 287 pour 576 m<sup>2</sup> située rue de l'Angle et appartenant aux Consorts BISSON.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 329 pour 417 m<sup>2</sup> située lot n° 8 du lotissement « L'Orangerie » et appartenant à SARL PROMOTERRE.

**Décision n° 2017- 60 :**

Le 11 octobre 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°18bis, cimetière n° 2 allée N pour un montant de 174,00 euros.

Le 7 décembre 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°C2 du columbarium, module 5 pour un montant de 510,00 euros.

Le 8 décembre 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°4, cimetière n° 3 allée AH pour un montant de 174,00 euros.

Le 11 décembre 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°A3 du columbarium, module 5 pour un montant de 510,00 euros.

La durée de la concession est de 50 ans.

**Décision n° 2017-61 :**

Dans le cadre du groupement de commande lancé par la CDC Aunis Sud pour la maintenance de chaufferies, il s'avère nécessaire de signer le lot n° 1 correspondant aux chaufferies de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

La proposition de la société IDEX- 33610 CANEJAN est retenue pour un montant forfaitaire annuel de 10 967,00 € HT soit 87 774,00 € HT pour 8 années de prestation. Ce montant est révisable.

Le marché prévoit également des travaux dont le coût est estimé à 50 000,00 € HT.

La décision de signer le marché n° 2017/23 est prise par le maire.

**Décision n° 2018-01 :**

Dans le cadre des travaux de sécurisation des enceintes scolaires du 1<sup>er</sup> degré à Aigrefeuille d'Aunis, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 27 novembre 2017. La remise des plis était fixée au 15 décembre 2017.

Le marché comprend les lots suivants :

Lot n° 1 : Fourniture et pose de clôture, portails et portillons,

Lot n° 2 : Fourniture et pose de films de discrétion,

Lot n° 3 : Motorisation de portails et portillons.

Pour le lot 1, la proposition de la société ID VERDE - 17000 La Rochelle, est retenue pour un montant de 52 736,39 € TTC - marché n° 2018-01.

Pour le lot 2, aucune offre n'a été remise, le marché est déclaré infructueux et sera relancé selon la procédure prévue à l'article 30 décret n° 2016-360.

Pour le lot 3, la proposition de la société AMELEC - 79260 François, est retenue pour un montant de 19 729,02 € TTC - marché n° 2018-02.

La décision de signer les marchés n° 2018-01 et 2018-02 est prise par le maire.  
Les dépenses seront imputées sur le compte 21312-699 « Sécurisation des enceintes scolaires ».

**Décision n° 2018-02 :**

Le 15 janvier 2018, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°B3 du columbarium, module 5 pour un montant de 510,00 euros.  
La durée de la concession est de 50 ans.

**Décision n°2018-03 :**

Considérant la Commission Urbanisme en date du 12 décembre 2017, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n°s 327 – 328 – 331 pour 807 m<sup>2</sup> située 3 Avenue de la Gare et appartenant à Monsieur et Madame SAINT LEGER Marius.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 415 pour 267 m<sup>2</sup> située 16 rue de l'Aunis et appartenant aux Consorts SUREAU.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 113 pour 333 m<sup>2</sup> située rue du Fief Brochain et appartenant à Madame VRIGNAUD Mireille.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 273 m<sup>2</sup> située lot 13 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 401 m<sup>2</sup> située lot 6 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 238 m<sup>2</sup> située lot 16 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 323 m<sup>2</sup> située lot 8 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 331 m<sup>2</sup> située lot 28 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 260 m<sup>2</sup> située lot 17 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 248 m<sup>2</sup> située lot 15 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 251 m<sup>2</sup> située lot 25 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 297 m<sup>2</sup> située lot 10 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 286 m<sup>2</sup> située lot 12 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 286 m<sup>2</sup> située lot 9 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 356 m<sup>2</sup> située lot 29 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 293 m<sup>2</sup> située rue du Bois Gaillard – lot F - et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 298 m<sup>2</sup> située rue du Bois Gaillard – lot E - et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 317 m<sup>2</sup> située rue du Bois Gaillard – lot C - et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 269 m<sup>2</sup> située rue du Bois Gaillard – lot G - et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 348p pour 312 m<sup>2</sup> située lot 11 du lotissement « Le Bois de la Taillée » - rue du Bois Gaillard – et appartenant à la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST.

## DIVERS

Faire une convention pour acter le partenariat entre la police municipale et la gendarmerie.  
La commune envisage l'achat d'un cinémomètre (jumelle), la convention va permettre le prêt du matériel et clarifier les missions allouées à chacune.  
Cette convention permettra d'être plus en accord avec la gendarmerie.  
Avec toutes les incivilités rencontrées, il faut réfléchir à la pose de caméras.

La Directrice Générale des Services fait une intervention sur le plan de formation des personnels.

Fin de séance à 22 h 30.

Fait en mairie, le 06 février 2018

Le maire,

Gilles GAY

